



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

Le Ministre

## OCTROI D'UN AGREMENT MINISTERIEL

Conformément à la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi (articles 593-2 à 593-6) le présent agrément a été délivré à :

**CIGL Roeserbann ASBL**

domiciliée à L-3394 Roeser  
40, Grand-Rue

Le présent agrément est valable pour les activités suivantes :

Service de proximité "De Réiserbänner Handkesselchen"  
Service Environnement  
Administration  
Internetstuff  
Jardins et vergers au Roeserbann

L'agrément est valable pour l'année 2015. Une éventuelle prolongation pourra être accordée sur base d'une nouvelle demande à introduire avant le 30 septembre 2015.

Il est rappelé que le présent agrément peut être retiré dans les cas spécifiés à l'article 593-5 de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du Plein emploi.

Conformément à l'article 593-6 de la loi précitée, l'employeur est tenu à informer le Ministre de toute modification des conditions d'obtention.

